
Date de Convocation

31/05/2022

Date d’Affichage

31/05/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 17

Votants 17

OBJET :

**Vote des tarifs
périscolaires pour
l’année 2022-2023**

L’an deux mille vingt-deux, le sept juin à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET,
Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT,
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Rénald
DUREUX, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absente excusée : Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu’il convient
chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l’année
scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l’année
scolaire 2022/2023 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires
accueillent les enfants scolarisés à l’école Daniel Devendeville,
de 3 ans à 11 ans, et qu’il n’est pas procédé à une
différenciation des tarifs selon que les enfants sont
ennevelinois ou non ennevelinois.

Il explique en outre que la révision de prix imposée par le
prestataire de cantine pour cette année scolaire sera prise à
charge communale et n’impactera pas le budget des familles
pour l’année scolaire 2022/2023. La question se reposera pour
l’année scolaire suivante.

L’ensemble des tarifs, qu’il s’agisse de la cantine, de l’étude ou
de la garderie, sont établis en fonction du quotient familial.

Sur cette base, le conseil municipal valide à l’unanimité les
tarifs suivants pour l’année scolaire 2022/2023 :

- Cantine :

QF	Tarif de cantine
0 à 610	3,10 €
611 à 915	3,20 €
916 à 1273	3,35 €
1274 à 1580	3,55 €
1581 à 1999	3,65 €
2000 et plus	3,75 €

- Etude :

QF	Tarif de l'étude
0 à 610	1,30 €
611 à 915	1,40 €
916 à 1273	1,50 €
1274 à 1580	1,60 €
1581 à 1999	1,70 €
2000 et plus	1,80 €

- Garderie périscolaire : Une nouvelle tranche horaire est ajoutée par rapport à l'année scolaire 2021/2022, de manière à scinder en deux la tranche de 17h30 à 19h et ainsi alléger la charge financière des familles. La facturation sera ainsi faite selon la grille horaire suivante et selon 7 classes de quotient familial :

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €
458 à 610	0,90 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €
611 à 762	1,00 €	1,00 €	0,75 €	0,75 €
763 à 915	1,10 €	1,10 €	0,85 €	0,85 €
916 à 1073	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
1074 à 1273	1,30 €	1,30 €	1,00 €	1,00 €
1274 et plus	1,40 €	1,40 €	1,05 €	1,05 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

